



RÈGLEMENT DU CIRCUIT CONTINENTAL

*(approuvé par le Conseil le 28 février 2024
et en vigueur à compter du 8 mars 2024)*

1. Principes généraux

- 1.1 Le Circuit continental de World Athletics (ci-après dénommé « Circuit continental ») offre des niveaux de compétition bien distincts, établis en fonction de deux critères applicables aux meetings internationaux d'une journée qui le composent : le montant des primes octroyées et la qualité de l'organisation. L'organisation de ces meetings doit observer les exigences minimales établies dans le présent Règlement.
- 1.2 Le Règlement régissant le Circuit continental de World Athletics, à l'intention des Organisateurs des meetings du Circuit (ci-après dénommé « Organisateurs »), peut être modifié chaque année par World Athletics.

2. Exigences minimales

- 2.1 Les Organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des Règles et des Règlements ainsi que les décisions prises par World Athletics.
- 2.2 Si les Organisateurs prévoient de tenir l'événement dans un seul stade de compétition, celui-ci doit être programmé sur une seule journée. Dans le cas où une partie de la rencontre est organisée sur une ou plusieurs installations temporaires (c'est-à-dire en dehors du stade de compétition pour mettre en avant une ou plusieurs épreuves spécifiques et réduire la durée de l'événement), cette partie doit se dérouler la veille. Les installations temporaires doivent être construites conformément à la Règle 11 des Règles techniques (voir tome C - C2.1 du Livre des réglementations de World Athletics).
- 2.3 Les Organisateurs sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile en faveur des athlètes, des officiels et des spectateurs, dans le but de garantir une couverture adéquate des risques pour lesquels ils pourraient être tenus responsables envers ces participants.
- 2.4 Les Organisateurs sont tenus de satisfaire aux exigences minimales énoncées à l'annexe 1 du présent règlement.
- 2.5 Le calendrier du Circuit continental est disponible sur le [site Internet de World Athletics](#).
- 2.6 Si un athlète (un représentant d'athlète ou une Fédération membre en son nom) a préalablement confirmé sa participation à un meeting puis déclare forfait pour quelque raison que ce soit, et ce, dans un délai de cinq jours ou moins avant la date du meeting en question, cet athlète sera temporairement inéligible à prendre part à toute Compétition comptant pour le classement mondial, y compris les meetings du Circuit continental ou de la Ligue de diamant, pendant une période de cinq jours à compter de la date du meeting auquel il avait initialement accepté de participer. Pour garantir une interprétation claire, il est essentiel que les Organisateurs ne sollicitent pas la participation d'un athlète inéligible purgeant cette période de suspension de cinq jours. Si un Organisateur constate qu'il a invité un tel athlète qui purge encore une suspension de cinq jours, l'Organisateur doit retirer son invitation.
- 2.7 La levée de la restriction énoncée à l'alinéa 2.7 ne peut être autorisée que par écrit par le Délégué technique du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de participer et pour lequel il a ensuite déclaré forfait. Dans le cas où le Délégué technique ne serait pas en mesure d'effectuer cette démarche pour quelque raison que ce soit, le Directeur général de World Athletics (ou son représentant) est également habilité à lever cette

restriction. Pour lever toute ambiguïté, un forfait pour motif légitime tel que maladie, blessure, deuil, urgence familiale, etc., sera considéré comme acceptable sous réserve de la présentation de pièces justificatives.

2.8 Si un athlète est éligible, sélectionné et notifié par écrit par sa Fédération membre pour participer aux championnats nationaux de ladite Fédération, mais qu'il choisit, sans motif légitime (avec justifications à l'appui), de participer plutôt à un meeting du Circuit continental, World Athletics se réserve le droit de ne pas valider, reconnaître ou enregistrer les résultats de cet athlète lors dudit meeting. Pour lever toute ambiguïté, l'athlète doit fournir ce motif légitime par écrit (avec justifications à l'appui) au Directeur général de World Athletics (ou à son représentant).

3. Processus de candidature

3.1 Chaque année, les Organismes doivent :

3.1.1 Soumettre une demande par l'intermédiaire de la plateforme du Calendrier général (<https://globalcalendar.worldathletics.org/>) pour figurer sur la liste des Compétitions de comptant pour le classement mondial ;

3.1.2 Veiller à ce que leur demande soit accompagnée de la signature de la Fédération nationale hôte et qu'elle soit transmise à l'Association continentale correspondante (pour les meetings de niveau Argent, Bronze et Challenger) ;

3.1.3 Effectuer ces démarches avant la date limite fixée par World Athletics, telle que publiée lorsqu'il y a lieu à la page suivante <https://globalcalendar.worldathletics.org/>.

4. Exigences relatives à l'organisation de l'événement

4.1 Médias

4.1.1 L'organisateur doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Tribunes | Sièges dédiés |
| • Matériel | Accès Internet haut débit et écrans de télévision (recommandé) |
| • Résultats | Accès individuel et public aux résultats en direct |
| • Internet | Les Organismes sont tenus de fournir des informations pour alimenter le site Internet du Circuit continental de World Athletics, tout en maintenant leur propre site Internet dédié s'ils ont choisi d'en avoir un. |
| • Communiqués de presse | Minimum deux par mois au cours des trois premiers mois précédant le meeting et quatre au cours du dernier mois. |
| • Photographes | Accès Internet en WIFI permettant la transmission d'importants volumes de données à haut débit pour le transfert rapide de photos numériques depuis les zones du stade dédiées aux médias. |
| • Conférences de presse | Deux au minimum |
| • Tribune de presse | Deux places pour les représentants de |

World Athletics (incluant deux connexions Internet
ADSL haut débit)

Les Organismes s'efforceront de fournir aux médias écrits et aux photographes les services nécessaires, en conformité avec les Lignes directrices de World Athletics relatives aux médias.

4.2 Télévision

4.2.1 Les Organismes feront tout leur possible pour que la production télévisuelle et les services aux diffuseurs soient conformes aux Lignes directrices relatives à la production télévisuelle ainsi qu'avec la Charte graphique régissant l'utilisation des éléments visuels de la marque.

4.2.2 La retransmission en direct, ou dans des circonstances exceptionnelles seulement, la retransmission en différé le jour du meeting est obligatoire dans le pays hôte. Autant que possible, le streaming en direct devra être utilisé aux fins de promouvoir les concours.

4.3 Aspects médicaux et antidopage

4.3.1 L'Organisateur doit obligatoirement mettre à disposition les éléments suivants :

- des services médicaux et d'urgence complets sur le site, comprenant l'assistance en cas d'urgence et un service d'ambulance, ainsi que la capacité d'effectuer des sutures mineures en cas de besoin;
- des installations de physiothérapie aussi bien au stade qu'à l'hôtel des athlètes.

4.3.2 L'Organisateur doit organiser et couvrir les coûts des contrôles et analyses antidopage comme suit :

	Tests d'urine	Agents stimulant l'érythropoïèse (ASE)
Or	Au moins 12	4 des 12 tests d'urine
Argent	Au moins 6	2 des 6 tests d'urine
Bronze	Au moins 5	s.o.

- Les échantillons devront être prélevés en stricte conformité avec les Règles antidopage de World Athletics (et leurs annexes) par du personnel qualifié en matière de contrôles antidopage.
- Les échantillons seront expédiés et analysés par un laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage (AMA).
- Des contrôles additionnels peuvent également être effectués :
 - a. lorsque World Athletics décide, à ses propres frais, d'effectuer des prélèvements sanguins avant la compétition. Dans le cas où des prélèvements sanguins sont prévus avant son événement, l'Organisateur assistera l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (escortes, espace dans un hôtel pour le prélèvement des échantillons, etc.); et/ou

- b. lorsqu'un athlète bat ou égale un Record du monde (si plus d'un athlète bat ou égale le record dans la même épreuve, alors tous les athlètes concernés doivent être contrôlés); et/ou
 - c. à la demande d'un athlète qui a battu un Record continental ou national; et/ou
 - d. à la demande de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.
- La dernière version des Règles antidopage de World Athletics est disponible en téléchargement via le lien suivant : www.athleticsintegrity.org.

4.4 Aspects logistiques relatifs aux athlètes et aux délégués

4.4.1 L'hôtel principal du meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent satisfaire aux dispositions minimales suivantes :

	Hôtel*	Délégués techniques	Perches
Or	Min. 4 étoiles	Parc automobile	Transport et stockage
Argent	Min. 3 étoiles	Parc automobile	Transport et stockage
Bronze	Min. 3 étoiles	Parc automobile	Transport et stockage

* Pour les athlètes, le nombre de nuitées sera déterminé par la personne désignée par l'Organisateur pour assurer la liaison avec les athlètes. Quant aux Délégués techniques, veuillez vous référer à l'alinéa 6.6 infra pour plus de détails.

4.4.2 Moyens de transport des athlètes : depuis et vers l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare et tout autre site de compétition officiel.

4.5 Exigences techniques

4.5.1 Liste des athlètes engagés et résultats

- Les listes des athlètes engagés doivent être envoyées à l'Association continentale concernée et à World Athletics (email : worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) deux jours avant le meeting.
- Les listes des départs doivent être envoyées la veille du meeting, après la réunion technique (le cas échéant).
- La liste des départs doit mentionner :
 - l'épreuve;
 - le nom et le prénom de l'athlète;
 - le code du pays de l'athlète;
 - la date de naissance de l'athlète.
- Les Organisateur doivent faire tout leur possible pour diffuser les résultats en temps réel sur le site Internet de l'événement et les communiquer immédiatement après chaque épreuve à World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) et à l'Association continentale. En tout état de cause, cela doit être fait dans un délai de 60 minutes maximum après la conclusion du meeting.

- L'Organisateur est également tenu de notifier à l'Association continentale et à World Athletics toute correction apportée aux résultats dans les 48 heures à compter de l'identification de ladite correction par l'Organisateur.
- Les résultats doivent mentionner :
 - l'épreuve ;
 - le classement de l'athlète à l'arrivée ;
 - le nom et le prénom de l'athlète ;
 - le code du pays de l'athlète ;
 - la marque réalisée par l'athlète ;
 - la vitesse du vent : 100m, 200m, 100/110m haies ;
 - la vitesse du vent à chaque essai : saut en longueur et triple saut ;
 - les essais : saut en hauteur, saut à la perche, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot, saut en hauteur

4.6 Exigences minimales pour les épreuves organisées (pour les trois niveaux)

4.6.1 L'ordre des épreuves de concours est laissé à l'appréciation des Organisateur.

4.6.2 Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, l'attribution des couloirs sera à l'appréciation des Organisateur, qui prendront en considération les performances actuelles et les conditions locales.

4.6.3 Le nombre maximal de participants (y compris les lièvres) doit être le suivant :

800m	11 athlètes, lièvres compris
1500m	15 athlètes
3000/5000m	18 athlètes
3000m steeple	18 athlètes
Concours	8 athlètes + max. 2 athlètes nationaux 12 athlètes au saut en hauteur et au saut à la perche

4.7 Exigences en matière de développement durable

4.7.1 Les Organisateur sont tenus de se conformer à la Norme pour des événements écoresponsables disponible via le lien suivant <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability/athletics-for-a-better-world-standard>, et rendre compte de leur conformité à celle-ci.

5. Évaluation et rapports

5.1 À l'issue de chaque saison de meetings de niveau Or, tous les Organisateur seront évalués par World Athletics selon un processus défini. Ils devront fournir un rapport basé sur des critères et un score définis à l'annexe 3, dans le respect des délais fixés par World Athletics.

5.2 Les Organisateur sont tenus de se conformer aux procédures d'évaluation et de rapport, en répondant sans délai à toute demande d'information dans ce cadre.

- 5.3 En complément du rapport exigé à l'alinéa 5.1, les Organisateur doivent présenter à World Athletics un rapport détaillé sur leur événement, conforme aux exigences spécifiées par l'organisation. Ce rapport doit inclure :
- 5.3.1 Les données relatives à la vente de billets ;
 - 5.3.2 La ventilation comptable ;
 - 5.3.3 Les enquêtes de satisfaction dûment remplies via le formulaire fourni par World Athletics ;
 - 5.3.4 Les conclusions de l'enquête sur l'implication des fans.
- 5.4 Après chaque meeting de niveau Or, le Délégué technique désigné (nommé par World Athletics conformément à l'alinéa 6.6) remplira un rapport sous forme de formulaire détaillé concernant le déroulement du meeting. Il devra être renvoyé à l'Association continentale au plus tard dix (10) jours après le meeting.
- 5.5 Une copie du rapport du Délégué technique sera également remise à l'Organisateur et à l'Association continentale concernée.
- 5.6 Une fois que World Athletics aura reçu tous les rapports de meetings, l'organisation s'engage à finaliser son évaluation globale et à rédiger son rapport de la saison d'ici au 31 janvier suivant la dernière réunion de niveau Or.
- 5.7 En ce qui concerne les meetings de niveau Argent et Bronze, la Fédération membre ou l'Association continentale peut définir la procédure et les critères d'évaluation et de rapport pour les meetings pour lesquels elle a délivré un permis. Les Organisateur des rencontres de niveau Argent et Bronze sont tenus de se plier aux procédures d'évaluation et de compte rendu définies par la Fédération membre ou l'Association continentale et de se conformer rapidement à toute demande d'information au titre de ces procédures. En outre, les Délégués techniques des meetings de niveau Argent et Bronze doivent prêter assistance à l'Organisateur et ce dernier doit coopérer avec le Délégué technique.

6. Meetings de niveau Or

- 6.1 L'Organisateur mettra tout en œuvre pour que le programme principal se déroule sur une période de deux heures et demie (2 heures et 30 minutes) consécutives.
- 6.2 Les Organisateur doivent prévoir un minimum de 12 épreuves, avec un minimum de cinq (5) par catégorie de sexe incluant au moins une (1) épreuve de saut et une (1) épreuve de lancer. Les 12 épreuves comprendront :
- six (6) épreuves principales, qui devront être convenues à l'avance par écrit avec World Athletics et l'Association continentale concernée, et qui reflèteront autant que possible les intérêts locaux tout en garantissant une répartition homogène des disciplines tout au long du Circuit continental ;
 - un groupe secondaire de six (6) épreuves, axées sur la Région continentale hôte du meeting, visant à récompenser de manière originale les meilleurs athlètes de cette Région.

- Les Organismes seront libres d'organiser d'autres épreuves et de les affecter soit au groupe principal, soit au groupe secondaire.

6.3 Participation des athlètes et points de Classement mondial (cf. <https://worldathletics.org/world-ranking-rules/basics>)

- Au minimum 6 athlètes devront participer à chaque épreuve.
- Un minimum de 50 % du total des athlètes participant au meeting doit être établi dans une Fédération appartenant à l'Association continentale qui accueille l'événement.
- Un minimum de 10 % du total des athlètes participant à un meeting doit être établi dans une Fédération n'appartenant pas à l'Association continentale qui accueille l'événement.
- Au maximum quatre athlètes d'un même pays (autre que le pays hôte) peuvent participer à une épreuve.
- Un minimum de 3 athlètes (avec un maximum de trois par pays) classés parmi les 50 premiers au Classement mondial de World Athletics (au cours de la période d'un mois précédant le meeting) doit participer à un minimum de 12 épreuves.
- Pour les athlètes souhaitant participer à un meeting, la priorité sera accordée à ceux qui occupent les meilleures positions dans le Classement mondial, à condition que leur demande de participation au meeting parvienne à l'Organisateur au moins un mois avant la date du meeting.
- Des points de Classement mondial de catégorie « A » seront attribués pour toutes les disciplines de niveau Or du Circuit continental, à l'exception de la discipline suivante pour laquelle des points de Classement mondial de catégorie « GW » seront attribués : lancer du marteau (femmes et hommes) (cf. <https://worldathletics.org/world-ranking-rules/basics>).

6.4 La participation d'un athlète à un meeting exige que les Organismes entament des négociations uniquement avec les parties suivantes :

- 6.4.1 Un Représentant d'athlète détenteur d'une licence World Athletics ;
- 6.4.2 Une Fédération membre ayant obtenu le consentement écrit préalable du Directeur général de World Athletics pour représenter l'athlète ;
- 6.4.3 L'athlète lui-même, si celui-ci est son propre représentant.

La liste complète des Représentants d'athlète enregistrés est accessible sur le site Internet de World Athletics à l'adresse suivante :

<https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

6.5 Prime pour les meetings niveau Or du Circuit continental de World Athletics

- Les Organismes devront proposer deux enveloppes de prime, une par catégorie d'épreuve, d'un montant de 15 000 USD (dollars US) et 10 000 USD.

- b. L'enveloppe de 15 000 USD doit concerner un minimum de huit épreuves principales, tandis que celle de 10 000 USD doit être allouée à un minimum de six épreuves additionnelles.

Classement	Épreuves principales	Épreuves additionnelles
1	5 000 USD	3 500 USD
2	3 000 USD	2 000 USD
3	2 000 USD	1 400 USD
4	1 400 USD	1 000 USD
5	1 200 USD	800 USD
6	1 000 USD	600 USD
7	800 USD	400 USD
8	600 USD	300 USD
Total	15 000 USD	10 000 USD

- c. À l'exception du lancer de marteau, les mêmes points de Classement mondial seront attribués pour toutes les disciplines, quelle que soit la catégorie de prime.
- d. Le lancer du marteau bénéficiera d'une enveloppe de primes de 15 000 USD et permettra de remporter des points de Classement mondial de catégorie « GW ».
- e. Ce qui suit est à l'appréciation de l'Organisateur :
- pour les courses de demi-fond, le versement d'une récompense pour les athlètes qui se classent de la 9^e à la 12^e place ; et
 - un bonus en cas de Record du monde.
- f. Les Organisateur devront verser les primes dans les 30 jours suivant la réception de la confirmation de conformité aux contrôles antidopage par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme. Les factures complètes doivent être conformes aux exigences légales, fiscales et procédurales communiquées par l'Organisateur.
- g. Les Organisateur sont tenus de rembourser les frais de voyage des athlètes, soit durant le meeting, soit dans les deux semaines suivantes, sous réserve de la remise des documents requis (tels que les reçus et les factures) à l'Organisateur.
- h. À la demande de World Athletics, un Organisateur a l'obligation de fournir, dans un délai de deux semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes.

6.6 Délégué technique

- a. Un Délégué technique (DT) sera nommé par World Athletics pour chaque meeting de niveau Or du Circuit. Sous réserve de posséder les compétences requises, le DT peut être un ressortissant de n'importe quel Pays ou Territoire, y compris de celui où le meeting a lieu.

- b. Le rôle du DT est de veiller à ce que le meeting se déroule conformément au présent Règlement et à toute politique.
- c. Le meeting doit prendre en charge les frais de voyage et les trois nuitées d'hébergement en pension complète du DT, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec World Athletics.

6.7 Coordonnateur

- a. Un Coordonnateur du Circuit continental sera nommé pour gérer tous les aspects relatifs au Circuit.
- b. Le Coordonnateur aura pour mission d'assister les Organisateur de meeting tout au long de l'année pour garantir la qualité optimale des meetings. Il supervisera toutes les dispositions nécessaires, notamment le contrôle de la qualité, la communication et les relations avec la presse, les médias sociaux, l'animation des événements, et certains aspects techniques, notamment la gestion du calendrier.
- c. Le meeting doit prendre en charge les frais de voyage et les trois nuitées d'hébergement en pension complète du Coordonnateur du Circuit continental, sauf accord contraire avec World Athletics.

6.8 Droits marketing et autres

L'Organisateur garantit le respect des accords entre l'Organisateur et World Athletics concernant tous les droits marketing et autres accordés à World Athletics. L'Organisateur s'engage à respecter et mettre en œuvre les dispositions du Règlement sur le marketing et la publicité concernant l'utilisation des marques lors des événements, comme énoncé à l'annexe 2, qui s'appliquent uniquement aux meetings niveau Or du Circuit continental.

6.9 Réunion technique

La veille de la compétition, l'Organisateur doit coordonner une réunion technique ou une communication similaire impliquant tous les participants, à savoir le Délégué technique, les Juges-arbitres, les athlètes, les entraîneurs, les Représentants d'athlète, le personnel de la compétition, ainsi que le personnel de World Athletics, entre autres.

6.10 Attribution des couloirs

Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, l'attribution des couloirs sera à l'appréciation des Organisateur, qui prendront en considération les performances actuelles et les conditions locales.

6.11 Ordre d'enchaînement des épreuves de concours

L'ordre d'enchaînement des épreuves de concours sera laissé à l'appréciation des Organisateur.

6.12 Nombre de participants à la compétition

Le nombre maximal de participants (y compris les lièvres) doit être le suivant :

800m	11 athlètes, lièvres compris
------	------------------------------

1500m	15 athlètes
3000/5000m	18 athlètes
3000m steeple	18 athlètes
Concours	8 athlètes + max. 2 athlètes nationaux 12 athlètes au saut en hauteur et au saut à la perche

7. Meetings de niveau Argent

- 7.1 Les Organisateur doivent prévoir un minimum de 12 épreuves, avec un minimum de cinq (5) par catégorie de sexe incluant au moins une (1) épreuve de saut et une (1) épreuve de lancer.
- 7.2 L'Organisateur mettra tout en œuvre pour que le programme principal se déroule sur une période de deux heures et demie (2 heures et 30 minutes) consécutives.
- 7.3 Participation des athlètes et points de Classement mondial
- a. Au minimum 6 athlètes devront participer à chaque épreuve.
 - b. Un minimum de 50 % du total des athlètes participant au meeting doit être originaire d'une Fédération appartenant à l'Association continentale qui accueille l'événement.
 - c. Un minimum de 10 % du total des athlètes participant à un meeting doit être originaire d'une Fédération n'appartenant pas à l'Association continentale qui accueille l'événement.
 - d. Au maximum quatre athlètes d'un même pays (autre que le pays hôte) peuvent participer à une épreuve (dans des circonstances exceptionnelles, l'Association continentale peut consentir à modifier cette disposition).
 - e. Un minimum de trois athlètes (avec un maximum de trois par pays) classés parmi les 100 premiers au Classement mondial de World Athletics (au cours de la période d'un mois précédant le meeting) doit participer à un minimum de 12 épreuves internationales.
 - f. Pour les athlètes souhaitant participer à un meeting, la priorité sera accordée à ceux qui occupent les meilleures positions dans le Classement mondial. Les demandes de participation doivent parvenir à l'Organisateur au moins un mois avant la date prévue du meeting.
 - g. Pour tout athlète, y compris un « Athlète classé » tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlètes, il incombe aux Organisateur de déclarer spontanément à World Athletics, le nom complet et les coordonnées de la partie avec laquelle ils ont négocié la participation de l'athlète au meeting.
 - h. Des points de Classement mondial de catégorie « B » seront attribués pour tous les meetings de niveau Argent du Circuit continental.
- 7.4 Prime pour les meetings niveau Argent du Circuit continental de World Athletics
- a. Une enveloppe totale de 75 000 USD doit être prévue pour le meeting.
 - b. Un montant minimum de 5 000 USD doit être proposé pour chaque épreuve selon la structure suivante :

Classement	Toutes les épreuves
1	1 600 USD
2	1 200 USD
3	900 USD
4	600 USD

5	400 USD
6	300 USD
Total	5 000 USD

- c. Ce qui suit est à l'appréciation de l'Organisateur :
- versement de récompenses aux athlètes qui se classent au-delà de la 6^e place ; et
 - bonus en cas de Record du monde.
- d. Les Organisateur devront verser les primes dans les 30 jours suivant la réception de la confirmation de conformité aux contrôles antidopage de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et d'une facture complète fournie par le Représentant d'athlète.
- e. Les Organisateur sont tenus de rembourser les frais de voyage des athlètes. Le remboursement doit être effectué dans les 30 jours suivant le meeting, à condition que les documents nécessaires (c'est-à-dire les reçus, les factures, etc.) aient été remis à l'Organisateur.
- f. À la demande de World Athletics, un Organisateur a l'obligation de fournir, dans un délai de deux semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes.

8. Meetings de niveau Bronze

- 8.1 Les Organismes doivent prévoir un minimum de 12 épreuves, avec un minimum de cinq (5) par catégorie de sexe incluant
- 8.2 L'Organisateur mettra tout en œuvre pour que le programme principal se déroule sur une période de deux heures et demie (2 heures et 30 minutes)
- 8.3 Participation des athlètes et points de Classement mondial
- a. Dans chaque épreuve, il doit y avoir un minimum de six athlètes de trois pays différents (dans des circonstances exceptionnelles, l'Association continentale peut consentir à modifier cette disposition).
 - b. Un maximum de quatre athlètes d'un même pays (autre que le pays hôte) peut participer à une épreuve (dans des circonstances exceptionnelles, l'Association continentale peut consentir à modifier cette disposition).
 - c. Pour tout athlète, y compris un « Athlète classé » tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlètes, les Organismes sont tenus de déclarer spontanément à World Athletics avec qui (nom complet et coordonnées) ils ont négocié la participation de l'athlète au meeting.
 - d. Des points de Classement mondial de catégorie « C » seront attribués pour tous les meetings de niveau Bronze du Circuit continental.
- 8.4 Prime pour les meetings niveau Argent du Circuit continental de World Athletics
- a. Une enveloppe totale de 25 000 USD doit être prévue pour le meeting.
 - b. Ce qui suit est à l'appréciation de l'Organisateur :
 - versement de récompenses aux athlètes qui se classent au-delà de la 6^e place ; et
 - bonus en cas de Record du monde.
 - c. Les Organismes devront verser les primes dans les 30 jours suivant la réception de la confirmation de conformité aux contrôles antidopage de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et d'une facture complète fournie par le Représentant d'athlète.
 - d. Les Organismes sont tenus de rembourser les frais de voyage des athlètes. Le remboursement doit être effectué dans les 30 jours suivant le meeting, à condition que les documents nécessaires (c'est-à-dire les reçus, les factures, etc.) aient été remis à l'Organisateur.
 - e. À la demande de World Athletics, un Organisateur a l'obligation de fournir, dans un délai de deux semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes.

9. Manquements et sanctions

- 9.1 En cas de présomption d'infraction aux dispositions du présent Règlement ou, de manière plus générale, de Règles de World Athletics ou d'un autre Règlement de World Athletics, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête et, le cas échéant et sous réserve de l'alinéa 9.2 infra, sera assortie d'une sanction conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.
- 9.2 Si le Responsable des questions disciplinaires conclut à une violation avérée du présent Règlement, de Règles pertinentes de World Athletics ou d'un autre Règlement pertinent de World Athletics, il peut, **outre** les sanctions prévues dans les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- 9.2.1 Révoquer le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
- 9.2.2 Déclasser le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
- 9.2.3 Invalider les résultats du meeting de l'Organisateur en tant que résultats « officiels » et annuler leur inclusion dans les statistiques ou les résultats de World Athletics ;
- 9.2.4 Fixer des conditions pour les futures demandes de permis présentées par l'Organisateur auprès de World Athletics ;
- 9.2.5 Interdire à l'Organisateur de déposer une demande de meeting pendant une période appropriée en fonction des circonstances.
- 9.3 Lorsque le Responsable des questions disciplinaires rend des conclusions à l'encontre d'un Organisateur :
- 9.3.1 World Athletics ou son/ses représentant(s) peut rendre publique la décision et/ou la sanction conformément à ce que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge approprié.
- 9.3.2 Une copie des conclusions sera remise à la Fédération membre où le meeting de l'Organisateur se tient ou aurait normalement dû se tenir.